

TUNINVEST SICAR

SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL RISQUE
Régie par la loi n° 88-92 du 2 Août 1988,
Telle que modifié et complétée par les textes adéquats

Siège Social : Immeuble Intégra Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène
Tél.: 71 18 98 00 – Fax : 71 18 98 50
MF 492711KPM000

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Messieurs les actionnaires de TUNINVEST SICAR sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire de notre société qui se tiendra le Mercredi 1 Juin 2016 à 10H30, à l'Immeuble Tunisie Leasing Avenue Hédi Karray Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation du rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 2015 ;
- 2- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2015 ;
- 3- Approbation des états financiers de l'exercice 2015 ;
- 4- Quitus aux administrateurs ;
- 5- Affectation des résultats ;
- 6- Jetons de présence ;
- 7- Renouvellement du mandat des Administrateurs ;
- 8- Renouvellement du mandat du Commissaires aux Comptes
- 9- Rachat d'actions ;
- 10- Délégation de pouvoirs.

P/ Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2015 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs, quitus entier et sans réserve pour leur gestion de l'exercice clos au 31 Décembre 2015.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles 200 et suivant du Code des Sociétés Commerciales et approuve toutes les opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter la perte de l'exercice 2015, s'élevant à 736.221,998 dinars, comme suit :

Perte de l'exercice	(736.221,998)
Résultat reporté	5.034.080,200
Pour former un bénéfice distribuable	4.297.858,202
Dividendes (0,5 dinars / action) (*)	483.000,000
Le solde au compte « Report à nouveau » qui s'élève ainsi à	3.814.858,202

(En dinars)

(*) Les dividendes à distribuer seront prélevés sur les fonds propres distribuables en franchise de retenue, figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2013 sous la rubrique des résultats reportés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'allouer la somme brute de onze mille (11.000) Dinars aux membres du Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour une durée de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice 2018, le mandat des administrateurs suivants :

Mr Brahim ANANE,
MrSélim BELKHODJA,
MrAbderrazak BEN AMMAR,
Mr Mokhtar ZANNAD,
TUNISIE LEASING,
ASSURANCES MAGHREBIA, et
ASSURANCES AMINA

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Sixième Résolution

Le mandat du Cabinet DELTA CONSULT, Commissaires aux comptes arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de lui reconduire le mandat pour une période de trois exercices, expirant lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Septième Résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et autorise expressément la société pour l'acquisition et la revente en bourse de ses propres actions en vue de réguler leurs cours sur le marché. L'Assemblée Générale délègue au Conseil la décision de fixer les modalités de rachat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à